



Locunolé MAIRIE DE LOCUNOLÉ

Conseil municipal du 09/12/2022

PV

Le 9 décembre 2022 à 19h15,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Sandra ULLIAC, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

#### Ouverture de la séance

#### Feuille de présence

Absents et excusés : Arnaud LE LIBOUX (pouvoir donné à Eric SALAUN), Mélanie UEBERMUTH (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Murielle LE REST (pouvoir donné à Françoise THIEBAUT FOLLEZOU).

#### Constatation du quorum et validité de la séance.

Nomination de la secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal du 16 septembre 2022 et demande s'il y a des questions ou remarques. Aucune question ou remarque n'est ajoutée.

Madame le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Madame le Maire indique :

« Une commission travaux a eu lieu le samedi 26 novembre. Etaient présents Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Arnaud LE LIBOUX, Véronique GOURIER, Christian COHU et moi-même. Absente et excusée : Murielle LE REST

Une commission finances a eu lieu le lundi 28 novembre. Etaient présents : Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Mélanie UEBERMUTH, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU et moi-même. »

Madame le Maire annonce qu'un point est retiré de l'ordre du jour. Il s'agit du point 10.

#### Lecture de l'ordre du jour :

1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement en 2023 avant le vote du budget
2. Tarifs communaux 2023
3. Appel d'offres pour le Marché Lotissement des Lilas tranche 2 (3 lots) – demande de validation des choix de la CAO
4. Autorisation donnée à Madame le Maire de vendre les terrains du Lotissement des Lilas tranche 2, à compter de la fin de la première phase des travaux
5. Prix des terrains Lotissement des Lilas tranche 2

6. Motion sur les tarifs de l'énergie
7. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Mongariou
8. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Mongariou
9. Création d'une entente pour un service animation jeunesse mutualisé avec les communes de Querrien et Tréméven
10. Mutualisation d'un poste d'agent administratif avec la commune de Tréméven (point retiré)
11. Service Intercommunal de Travaux Communaux et communautaires : autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention du service commun
12. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter la DETR dans le cadre de la rénovation de bâtiments communaux
13. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter la DETR dans le cadre de mise en place d'équipements sportifs communaux
14. Désignation d'un correspondant incendie et secours
15. Questions diverses

**1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissements en 2023 avant le vote du budget**

Madame le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et notamment de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2022 (par chapitre), avant le vote des budgets 2023, les crédits ouverts étant définis par le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2022	Autorisations crédits 2023
Chapitre 20	20 432,50 €	5 108,12 €
Chapitre 21	170 550,27 €	42 637,57 €
Chapitre 204	2 000 €	500,00 €
Chapitre 23	222 950,00€	55 737,50 €

## 2. Tarifs communaux 2023

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs communaux suivants :

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de changements par rapport à l'année dernière au niveau des tarifs cependant une demande a été faite aux associations pour qu'elles fournissent leur papier pour les photocopies.

Au 01/01/2023

<b>PHOTOCOPIES</b>		
Photocopies A4		0,15 €
Photocopies A3		0,20 €
Associations locunoloises		Gratuit (papier à fournir)
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
> 25 ans		10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH		gratuit
<b>CANTINE</b>		
Repas cantine enfant		2 €
Repas cantine 3 <sup>ème</sup> enfant		1,70 €
Repas cantine adulte		4 €
<b>GARDERIE</b>		
Garderie matin		0,50 €
Garderie soir jusqu'à 18h30 (goûter fourni)		0,90 €
Garderie de 18h30 à 19h		0,50 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession pour 30 ans : le m <sup>2</sup>		65 €
Concession pour 50 ans : le m <sup>2</sup>		91 €
Caveau provisoire gratuit pour 3 mois		15 € par mois à partir du 4 <sup>ème</sup> mois
<b>COLUMBARIUM</b>		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans		690 €
Renouvellement de la concession de la case de 30 ans		90 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans		600 €
Renouvellement de la concession de la cavurne de 30 ans		90 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée		70 €
<b>SALLE MULTIFONCTIONS</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>		
Associations locales jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 <sup>ème</sup> manifestation	Caution annuelle 300 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 300 €
Professions indépendantes	150 € à l'année si activité récurrente	Caution 300 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 300 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 450 € / 2 j hors commune	Caution 300 €
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>		

Tout utilisateur	gratuit	Caution 1000 €
<b>PETITE SALLE</b>		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 150 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Caution 150 €
Particuliers	100 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 150 €
<b>GRANDE ET PETITE SALLE</b>		
Cérémonie enterrement civil		Gratuit
Café, vin d'honneur		70 €
Association extérieure à but lucratif pour activités sportives, culturelles		150 € par an
<b>LOCATION DE TABLES ET BANCS</b>		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 3 €	Caution 100 €
<b>CLUB-HOUSE</b>		
Associations locales	Gratuit	Caution annuelle 150 €
Particuliers	120 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €

Gratuité pour les associations locales régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 300 € pour la salle multifonctions et 150 € pour le club-house.

Gratuité pour les services publics.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, l'entretien sera confié à une société de nettoyage extérieure et la facture adressée à l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Arnaud LE LIBOUX).

(Eric SALAUN indique qu'Arnaud LE LIBOUX dont il a le pouvoir s'abstient uniquement sur le fait que désormais les associations devront fournir leur propre papier car il ne trouve pas que cela fera une économie pour la mairie.)

décide d'approuver les tarifs communaux ci-dessus.

### 3. Appel d'offres pour le Marché Lotissement des Lilas tranche 2 (3 lots) – demande de validation des choix de la CAO

La CAO s'est réunie le 15 septembre 2022 puis le 20 octobre 2022.

Pour le lot 1 « Terrassement – voirie », la CAO propose Eurovia pour un montant de 129 102,64 € HT (154 923,17 € TTC).

Pour le lot 2 « Réseau EP - AEP », la CAO propose Toulgoat pour un montant de 60 500,90 € HT (72 601,08 € TTC).

Pour le lot 3 « Aménagements paysagers », la CAO propose Jardin Service pour un montant de 21 835 € HT (26 202,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les choix de la CAO.

#### 4. Autorisation donnée à Madame le Maire de vendre les terrains du Lotissement des Lilas tranche 2, à compter de la fin de la première phase de travaux

Il est proposé au conseil municipal de donner à Madame le Maire l'autorisation de vendre les terrains du Lotissement des Lilas tranche 2, à compter de la fin de la première phase des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité l'autorisation à Madame le Maire, de vendre les terrains du Lotissement des Lilas tranche 2, à compter de la fin de la première phase des travaux.

#### 5. Prix des terrains Lotissement des Lilas tranche 2

La superficie totale du Lotissement des Lilas tranche 2 est de 9 366 m<sup>2</sup> dont 2 083 m<sup>2</sup> d'espaces communs et 7283 m<sup>2</sup> cessibles, répartis en 12 lots :

Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup> HT	TVA/marge au m <sup>2</sup>	Prix de vente TTC
Lot 20	591	42,60	6,39509291	28 959
Lot 21	596	42,60	6,39509291	29 204
Lot 22	572	42,60	6,39509291	28 028
Lot 23	641	42,60	6,39509291	31 409
Lot 24	646	42,60	6,39509291	31 654
Lot 25	645	42,60	6,39509291	31 605
Lot 26	645	42,60	6,39509291	31 605
Lot 27	576	42,60	6,39509291	28 224
Lot 28	592	42,60	6,39509291	29 008
Lot 29	593	42,60	6,39509291	29 057
Lot 30	574	42,60	6,39509291	28 126
Macro-lot B	612	42,60	6,39509291	29 988
<b>TOTAL CESSIBLE</b>	<b>7 283</b>	<b>310 291,54</b>	<b>46 575,46</b>	<b>356 867</b>
Espaces communs	2 083			
<b>TOTAL</b>	<b>9 366</b>			

NB : Les surfaces sont approximatives et seront définitives à l'issue du bornage.

Le coût de revient (achat terrain plus travaux) du lotissement est estimé par le cabinet LE BIHAN à 54,16 € TTC sans augmentation du coût des travaux, à 58,22 € TTC avec une augmentation estimée à 7,5 % et à 62,28 € TTC avec une augmentation estimée à 15 %.

Suite à la commission travaux du 26 novembre 2022 et à la commission finances du 28 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal de fixer le coût d'achat du m<sup>2</sup> par les acquéreurs à 49 € TTC afin de favoriser la venue de nouveaux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le prix du m<sup>2</sup> tel que fixé ci-dessus.

#### 6. Motion sur les tarifs de l'énergie

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,

- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente 789 sites finistériens pour une consommation annuelle de 404,5 GWh pour le gaz et 10 687 sites finistériens pour une consommation annuelle de 719 GWh pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247 %. Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La commune de Locunolé remplit les deux conditions pour être éligible au bouclier tarifaire avec une augmentation limitée à 15 % (moins de 10 agents équivalents temps plein, recettes annuelles inférieures à 2 millions d'euros) pour l'ensemble des bâtiments, hormis le bâtiment scolaire.

Pour ce dernier dont la consommation dépasse les 36 kva (kilovoltampères), un courrier du SDEF réceptionné en mairie le 23 septembre 2022 nous a informés d'une augmentation de 372 %. La consommation estimée en 2022 est de 13 437 € et serait en 2023 de 63 453 €, soit un écart de 50 016 €.

Par courrier réceptionné en mairie le 30 novembre 2022, le SDEF indique que suite aux annonces gouvernementales du 27 octobre 2022, l'augmentation subie serait finalement de 194 % soit un écart entre 2022 et 2023 de 26 035 €.

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans un contexte de crise énergétique sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités.
- sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.
- alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.
- sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à la motion commune du SDEF, de l'AMF et de l'AMR.

Le conseil municipal s'associe à l'unanimité à la motion commune du SDEF, de l'AMF et de l'AMR.

### **7. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Mongariou**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Mongariou, situé au sud de la parcelle ZL71, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la demande d'achat d'un riverain,

Vu la réalisation du projet suivant : souhait de maintenir l'accès à la propriété de ce riverain,

Il est proposé au conseil municipal de déclasser l'immeuble sis au lieu-dit Mongariou et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déclasser l'immeuble sis au lieu-dit Mongariou et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

### **8. Aliénation de gré-à-gré – terrain de Mongariou**

Madame le Maire expose au Conseil que le terrain dont il a voté le déclassement par sa délibération en date de ce jour a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Madame Anne BERGER,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame BERGER,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 1 €,

Etant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs qui devront les saisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- de donner son accord pour cette cession au prix de 1 €.

### **9. Création d'une entente pour un service animation jeunesse mutualisé avec les communes de Querrien et Tréméven**

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service animation jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

Il est donc proposé aux trois conseils municipaux d'acter ce projet de création d'une entente, par délibérations concordantes, afin de bénéficier d'un service animation jeunesse mutualisé.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven,
- autoriser Madame le Maire à provoquer cette entente et à souscrire la convention constitutive,
- désigner au scrutin secret trois de ses membres pour le représenter aux conférences prévues à l'article L. 5221-2 du CGCT.

Madame le Maire se propose pour faire partie de cette entente et propose de nommer les élus suivants : Adeline LOUIS, Véronique GOURIER.

A l'unanimité il est décidé de procéder au vote à main levée.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si cela concerne uniquement les vacances scolaires. Il lui est répondu que pour le moment cela concerne effectivement les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse mutualisé entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven,
- autorise Madame le Maire à provoquer cette entente et à souscrire la convention constitutive,
- désigne trois de ses membres pour le représenter aux conférences prévues à l'article L. 5221-2 du CGCT : Corinne COLLET, Adeline LOUIS et Véronique GOURIER.

### **10. Mutualisation d'un poste d'agent administratif avec la commune de Tréméven**

Point ôté.



## **11. : Service Intercommunal de Travaux Communaux et communautaires : autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention du service commun**

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux avec Quimperlé Communauté a été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé Communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé Communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver l'adhésion des communes de Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- approuver la convention du service commun « Service Intercommunal de Travaux Communaux et communautaires »,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté, ainsi que tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des communes de Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- approuve la convention du service commun « Service Intercommunal de Travaux Communaux et communautaires »,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté, ainsi que tous documents afférents.

## **12. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter la DETR dans le cadre de la rénovation de bâtiments communaux**

Les demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) étant à déposer avant le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n° 1 : « constructions, rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » et à solliciter une aide à hauteur de 30 %.

Un audit énergétique a été réalisé à l'école Bertrand Ollivier par le biais du SDEF le 24 mars 2021 dans le cadre du programme CEE ACTEE.

Le dossier rénovation énergétique de l'école s'avère prioritaire compte tenu de la hausse annoncée du coût de l'énergie. Des devis sont en cours concernant notamment un changement du mode de chauffage. L'enveloppe globale serait supérieure à 100 000 € et les travaux pourraient être effectués au courant de l'été 2023 afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande quel mode de chauffage est privilégié et si l'école est suffisamment isolée.

Ronan CORBIHAN indique qu'il est envisagé de mettre une pompe à chaleur et que l'isolation sera également revue notamment dans les deux classes qui ne sont pas encore rénovées. L'urgence est de rapidement changer d'abonnement pour éviter les 26 035 € d'augmentation annoncés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la DETR à hauteur de 30 % pour la rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier.

### **13. Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter la DETR dans le cadre de mise en place d'équipements sportifs communaux**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR dans le cadre des opérations relevant d'une priorité n° 3 : « équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires » et à solliciter une aide à hauteur de 50 %.

Des devis sont en cours pour étoffer l'aire de jeux (espace du City Park) avec divers agrès et équipements sportifs pour un montant avoisinant les 25 000 €.

Françoise THIBAUT FOLLEZOU souhaite savoir qui a fait la demande de ces équipements. Adeline LOUIS indique que ce sont les enfants du CMJ mais que les agrès seront pour les adolescents et également les adultes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter la DETR à hauteur de 50 % pour la mise en place d'équipements sportifs communaux.

### **14. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile.

Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au mode de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il a également un rôle en cas d'accident majeur sur la commune et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Ronan CORBIHAN, Adjoint aux travaux, en qualité de correspondant incendie et secours.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si la personne désignée pourra suivre une formation. Il lui est indiqué que dès que cette formation sera proposée, l'élu désigné pourra suivre cette formation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en tant que correspondant incendie et secours Monsieur Ronan CORBIHAN.

15. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 19h46.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.